

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Harrington tenue au Centre communautaire Lost River (CCLR), situé au 2811, Route 327 ce 31 janvier 2026 à 15h01.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Gabrielle Parr, la conseillère Julie James et les conseillers Gerry Clark, Robert Dewar et Daniel Low.

Les conseillers Chantal Scapino et Daniel St-Onge sont absents.

Le directeur général et greffier-trésorier, Steve Deschênes est présent.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance et constatation des modalités de convocation**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Présentation du budget 2026 et du programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028**
- 4. Adoption du budget 2026**
- 5. Adoption du programme triennal d'immobilisation 2026-2027-2028**
- 6. Avis de motion du PROJET DE RÈGLEMENT 381-2026 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2026**
- 7. Dépôt et présentation du PROJET DE RÈGLEMENT 381-2026 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2026**
- 8. Période de questions**
- 9. Levée de la séance extraordinaire**

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 18h00. Madame la mairesse Gabrielle Parr constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été notifiés à tous les membres du conseil, conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec*.

2026-01-R014

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Dewar

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Présentation du budget 2026 et du programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028

Madame la mairesse Gabrielle Parr présente le budget 2026 et le programme triennal d'immobilisation 2026-2027-2028.

2026-01-R015

4. Adoption du budget 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Julie James

ET RÉSOLU d'adopter le budget 2026 tel que présenté.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, 4 pour et 1 contre, incluant la voix défavorable de la mairesse.

BUDGET 2026

ÉTAT DES RÉSULTATS

BUDGET

REVENUS

2026

TAXES SUR VALEUR FONCIÈRE	2 839 322 \$
TAXES SUR AUTRE BASE	353 377 \$
TENANT LIEU DE TAXES	72 974 \$
TRANSFERT	524 036 \$
AUTRES SERVICES	5 730 \$
IMPOSITION DE DROITS	195 000 \$
AMENDES	5 000 \$
INTÉRÊTS	149 853 \$
AUTRES REVENUS	28 950 \$
EXCEDENT AFFECTÉ	80 000 \$
TOTAL DES REVENUS	4 254 242 \$

DÉPENSES

ADMINISTRATION

CONSEIL	194 736 \$
COUR MUNICIPALE	5 000 \$
GESTION FINANCIÈRE	802 773 \$
ÉLECTIONS	7 500 \$
ÉVALUATION	58 324 \$
AUTRES	100 153 \$

TOTAL ADMINISTRATION 1 168 486 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE 515 102 \$

TRANSPORT

VOIRIE	809 256 \$
ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	449 877 \$
ÉCLAIRAGE DES RUES	17 800 \$
TRANSPORT COLLECTIF MRC	11 968 \$

TOTAL TRANSPORT 1 288 901 \$

MATIÈRES RÉSIDUELLES 318 954 \$

URBANISME & DÉVELOPPEMENT

URBANISME	271 483 \$
DÉVELOPPEMENT- MRC	15 023 \$

TOTAL URB. & DÉVELOPPEMENT 286 506 \$

LOISIRS & CULTURE

LOISIRS	37 446 \$
CULTURE	542 \$

TOTAL LOISIRS & CULTURE 37 988 \$

SOUS-TOTAL DÉPENSES 3 615 937 \$

FRAIS DE FINANCEMENT 149 106 \$

FINANCEMENT 389 200 \$

AFFECTATION ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT 100 000 \$

TOTAL DES DÉPENSES	4 254 242 \$
SURPLUS (DÉFICIT)	(0) \$

2026-01-R016

5. Adoption du programme triennal d’immobilisation 2026-2027-2028

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Dewar

ET RÉSOLU d’adopter le programme triennal d’immobilisations 2026-2027-2028, tel que présenté.

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION	2026	2027	2028	FINANCEMENT
ADMINISTRATION GÉNÉRALE				
Réfection bureau municipal, génératrice et entrepôt municipal	510 125 \$			(1) +(6)
SÉCURITÉ PUBLIQUE				
Autopompe 1500 gallons		800 000 \$		(4)
TRAVAUX PUBLICS				
Travaux routiers				
Barrage de Lost River	852 326 \$			(1) +(4)
Travaux chemin Harrington - PAVL 2025-2026 Redressement	8 314 532 \$			(1) +(4)
Travaux chemin Rivière-Rouge rechargement granulaire et ponceaux PAVL Redressement 2026	2 081 024 \$			(1) +(5)
Travaux chemins Baie Campbell, White, Cammac PAVL Amélioration 2024-2026 Grande envergure	75 000 \$			(1) +(5)
Travaux chemin Parker - Remplacement de ponceau HA-PC 0113	150 000 \$			(1)
Travaux chemin White asphaltage - km restant + ponceaux (2) +rechargement + fossé	235 000 \$			(1)
Véhicules et équipement				
Acquisitions de radars (4) de vitesse		11 000 \$		(5)
Camion 6 roues - Remplacer l'ancien inter 2012	350 000 \$			(4)
Pépine	325 000 \$			(4)
Remorque Miska pour signalisation		25 000 \$		(5)
Camion pour remplacer le silverrado			50 000 \$	(5)
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT				
Acquisition des terrains Hydro-Québec mise à l'eau	562 500 \$			(1) +(3)
LOISIRS ET CULTURE				
Parc récréatif - HVCC	38 500 \$			(1) +(5)
TOTAL DES IMMOBILISATIONS				
FINANCEMENT	13 494 007 \$	836 000 \$	50 000 \$	14 380 007 \$
(1) Subventions	8 789 654 \$			
(2) Fonds de roulement	- \$			
(3) Fonds de parcs	12 500 \$			
(4) Règlements d'emprunt	4 009 350 \$	800 000 \$		
(5) Opérations	656 997 \$	36 000 \$	50 000 \$	
(6) Surplus non-affectés	25 506 \$			
	13 494 007 \$	836 000 \$	50 000 \$	14 380 007 \$

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

6. Avis de motion du PROJET DE RÈGLEMENT 381-2026 décrétant l’imposition des taxes et compensations pour l’année 2026

Par la présente, Monsieur Gerry Clark donne avis de motion qu’il sera adopté, à une séance subséquente le règlement numéro 381-2026 décrétant l’imposition des taxes et compensations pour l’année 2026.

7. Dépôt et présentation du PROJET DE RÈGLEMENT 381-2026 décrétant l’imposition des taxes et compensations pour l’année 2026

Par la présente, Monsieur Gerry Clark procède au dépôt et la présentation du projet de règlement numéro 381-2026 décrétant l’imposition des taxes et compensations pour l’année 2026.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 381-2026 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION
DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2026**

IL EST PROPOSE PAR : _____

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité du Canton de Harrington adopte le règlement numéro 381-2026 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Harrington a adopté son budget pour l'année 2026 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les taux de taxes foncières et les compensations pour les services municipaux au cours de l'exercice 2026 ;

ATTENDU QUE la politique financière vise à maximiser les ressources financières, matérielles et humaines afin de contrôler l'augmentation du taux de taxation tout en maintenant un équilibre social et financier ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 31 janvier 2026 ;

ATTENDU QU'UNE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – ANNÉE FISCALE

Le taux et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2026.

ARTICLE 3 - TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,2790 \$ par 100,00 \$ d'évaluation, pour l'année 2026.

ARTICLE 4 - SÛRETÉ DU QUÉBEC

Afin de payer les coûts associés à la Sûreté du Québec une taxe est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, à un taux de 0,0532 \$ par 100,00 \$ d'évaluation, pour l'année 2026.

ARTICLE 5 - QUOTE-PART DE LA MRC D'ARGENTEUIL

Afin de payer la quote-part de la MRC d'Argenteuil, une taxe est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, à un taux de 0,0406 \$ par 100,00 \$ d'évaluation, pour l'année 2026.

ARTICLE 6 - SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Afin de payer les coûts associés au service de protection contre l'incendie et de la sécurité publique, une taxe est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, à un taux de 0,0258 \$ par 100,00 \$ d'évaluation, pour l'année 2026.

ARTICLE 7 - SERVICE DE LA DETTE

Afin de payer les coûts associés au service de la dette, une taxe spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, à un taux de 0,0644 \$ par 100,00 \$ d'évaluation, pour l'année 2026.

ARTICLE 8 - TAUX APPLICABLES AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 278-1- 2017 - SECTEUR LAC DES ESCLAVES

Les taux applicables au règlement d'emprunt 278-1- 2017, tel qu'établi par règlement, sont les suivants : Pour pourvoir à 22,5 % des dépenses associées au service de la dette relative à l'acquisition de l'assiette du chemin du Lac des Esclaves et à la mise à niveau dudit chemin, une taxe spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables situés en bordure du chemin du Lac des Esclaves, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, à un taux de 0,0345 \$ par 100,00 \$ d'évaluation, pour l'année 2026.

Pour pourvoir à 52,5 % des dépenses associées au service de la dette relative à l'acquisition de l'assiette du chemin du Lac des Esclaves et à la mise à niveau dudit chemin, une compensation est, par les présentes, imposée et sera prélevée de chacun des propriétaires d'un ou plusieurs immeubles imposables situés en bordure du chemin du Lac des Esclaves, au tarif de 249.17 \$, pour l'année 2026.

ARTICLE 9 - COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les propriétaires d'immeubles imposables dont la valeur des bâtiments est de 10 000 \$ et moins sont exemptés de cette compensation si aucun service de la gestion des matières résiduelles n'est utilisé par ces immeubles imposables.

Afin de payer les services de la gestion des matières résiduelles, à savoir :

- Enlèvement et transport des déchets et rebuts divers
- Enlèvement, transport et traitement des matières recyclables
- Enlèvement des matières organiques,

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2026, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant, à l'exception des unités de logement du secteur du lac des Spectacles :

Résidence – pour chaque logement :	162.40 \$
------------------------------------	-----------

Écocentre – pour chaque logement :	<u>42.60 \$</u>
Matières résiduelles	205.00 \$
Unité de commerce et d'industrie - Autre local :	162.40 \$
Écocentre – commerce et d'industrie :	<u>42.60 \$</u>
Matières résiduelles	205.00 \$

ARTICLE 10 - TARIFS POUR LES UNITÉS DE LOGEMENT DU SECTEUR DU LAC DES SPECTACLES

Pour pourvoir aux coûts associés aux services de la gestion des matières résiduelles pour le secteur du lac des Spectacles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé un tarif de 320.19 \$ (Écocentre 42.60 \$ et 277.59 \$ pour matières résiduelles), pour chaque unité de logement, pour l'exercice financier 2026.

ARTICLE 11 – NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en trois (3) versements, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00 \$ ou en trois (3) versements égaux comme suit :

- 1^{er} versement : 30 jours de la date d'envoi des comptes de taxes
- 2^e versement : le 15 juin 2026
- 3^e versement : le 14 septembre 2026

La date ultime où peut être fait le premier versement des taxes municipales est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60^e) jour où peut être fait le versement précédent.

Si le premier versement ou seul versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce premier versement ou seul versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compter de cette date au taux prévu à l'article 13.

Si le deuxième versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce deuxième versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compter de cette date au taux prévu à l'article 13.

Si le troisième versement n'est pas payé le ou avant la date d'échéance prévue, ce troisième versement devient exigible (seulement) et porte intérêt à compter de cette date au taux prévu à l'article 13.

Lorsqu'un versement est dû, un jour de fin de semaine ou un jour férié, le versement peut être fait le premier jour ouvrable suivant sans pénalité.

Toutes taxes et compensations établies et imposables par le présent règlement deviennent dues et payables au bureau de la municipalité ou à toute caisse populaire Desjardins ou instituts bancaires acceptant le paiement.

ARTICLE 12- AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions de l'article 11 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 13 – TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15%.

Ce taux s'applique également, à compter du 1er janvier 2026, à toutes les créances et comptes recevables impayés avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 14 - FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 50.00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 15 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

8. Période de questions

9. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Gerry Clark

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 15h37

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Gabrielle Parr, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Gabrielle Parr
Mairesse

Steve Deschênes
Directeur général et
greffier-trésorier